



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
Le jeudi 12 novembre 2009, à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. BELLET
M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET : Adjoint
Mme LAGASSE – M. BETTAN – Mme GIRARD – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme MORILLION M.
FRANCOIS – M. TAVENAU – M. MARTIN – M. DE SMET – M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. COURTOIS – M. TROADEC – Mme ROUX – M. DESBOIS – M. FAIVRE-RAMPANT.

Absents excusés :

Mme RAIMBAULT donne pouvoir à M. BELLET
Mme PUJOL-MICHEL donne pouvoir à M. PARIYSKI.

Mme LAGASSE a été élue Secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 17 septembre 2009

Concernant le point 2 – VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE IINA

Remarque de M. JEANRENAUD

Monsieur JEANRENAUD indique que la rédaction du compte-rendu n'est pas le reflet de ce qu'il a dit lors de ce conseil et que le texte est incomplet. Il précise qu'il avait été étonné que la vente des terrains soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, alors qu'il n'y avait pas eu de commission depuis le mois de mars. Lors de la dernière réunion de la CCVOI, qui a eu lieu également le même mois, il a été dit que Mériel restait un projet hypothétique compte tenu du contentieux avec les consorts ST YRIAN.

Par ailleurs, il n'a pas la prétention de proposer l'ouverture d'une maison de retraite sur le secteur concerné. Il a seulement demandé pourquoi Monsieur le Maire ne proposait pas un projet à caractère social sur le premier lot.

Remarque de Monsieur PARIYSKI

Concernant la bande des 50 m, il avait fait une intervention pour réaffirmer la volonté de voir soulevée l'accessibilité du Bois des Garennes au public qui est très problématique. Il souligne également que cet espace naturel a une vocation publique et souhaite le voir intégré dans le domaine public.

Concernant la vente du Lot B, ce n'est pas sur le prix qu'il s'interroge mais sur le contre-sens de vendre à un aménageur un terrain qui, par définition, n'est ni constructible, ni aménageable.

Après rectification, le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Concernant le compte-rendu, Monsieur le Maire tient à lire « mot à mot » le texte suivant :

Une requête en référé a été déposée par les consorts ST YRIAN auprès du Tribunal Administratif concernant la délibération n°2 du 17/09/2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la vente des deux parcelles correspondant à la zone d'activité.

Le Juge du Tribunal Administratif nous ordonne par jugement du 26/10/2009 :

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué au fond sur la requête des consorts ST YRIAN, l'exécution de la délibération du Conseil municipal de la commune de Mériel en date du 17/09/2009 est suspendue. Il est enjoint au Maire de la commune de Mériel de s'abstenir de signer tout acte de vente portant sur les parcelles désignées ci-dessus ». Dont acte.

Il est à remarquer que la délibération et la promesse de vente faisaient état de « libre de tout recours ». Ceci ne change rien sur le fond du problème qui sera jugé en appel.

Décisions du Maire :

Convention triennale de participation au festival "JAZZ AU FIL DE L'OISE"	Du 17/09/2009 - L'organisation du concert annuel de jazz, dans le cadre du festival, a nécessité la signature d'une convention triennale avec l'association "JAZZ AU FIL DE L'OISE". Le montant de la participation de la commune est fixé à 2 500 € pour 2009.
Contrat d'entretien pour la sirène de l'école du centre	Du 22/09/2009 - Le contrat d'entretien de la sirène devant expirer le 28 novembre, un nouveau contrat sera passé avec l'entreprise DEMAY pour un montant de 108,55 € HT par an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans.
Consignation de fonds pour l'acquisition d'un terrain	Du 05/10/2009 - Il a été nécessaire de consigner les fonds, pour un montant de 9 000 €, relatifs à l'acquisition du terrain des consorts LAUTRAITE, parcelle AI N°201 - Zone INA des Garennes, l'acquisition n'a pu être réalisée dans les délais impartis.
Droit d'exploitation versé au Festival Théâtral du Val d'Oise	Du 08/10/2009 - L'organisation du 27ème festival théâtral du Val d'Oise nécessite la signature d'une convention pour la représentation du 24 octobre. La prestation s'est élevée à 3 859.19 € TTC et l'adhésion à 100 €.
Participation versée à l'association BUTTERFLY RECORDS VO dans le cadre d'un atelier MANGA	Du 09/10/2009 - Un atelier MANGA a eu lieu à la bibliothèque les 28-29 et 30 octobre et a nécessité la signature d'une convention avec l'association BUTTERFLY RECORDS VO, pour un montant de 600 € TTC.
Mise à disposition d'une fontaine à eau pour la Mairie	Du 13/10/2009 - Un contrat de location et approvisionnement pour une fontaine à eau pour les services de la Mairie a été signé pour un montant de 30 € HT/mensuel.
Convention d'étude pour l'élargissement du pont SNCF	Du 13/10/2009 - L'étude pour l'élargissement de la voirie sous le pont SNCF rue de l'Abbaye du Val a nécessité la signature d'un contrat avec la SNCF d'un montant de 10 166 € TTC.
Convention de séjour "sport d'hiver" avec le CLUB VERCORS	Du 14/10/2009 - Le pôle Jeunesse et Sports propose une semaine au domaine skiable de Villard de Lans, du 27 février au 6 mars 2010. Une convention a été signée avec le CLUB VERCORS pour un montant de 9 559.30 € HT.
Convention de partenariat avec l'association PREMIER DRAGON	Du 22/10/2009 - L'organisation du tremplin de musiques actuelles, qui doit se dérouler le 28 novembre 2009, a nécessité la signature d'une convention avec l'Association "PREMIER DRAGON". Cette intervention se fait gracieusement. Les repas des musiciens seront pris en charge par la municipalité.
Honoraires d'avoués pour l'affaire ST YRIAN	Du 22/10/2009 - Dans l'affaire ST YRIAN, notre avocat, Maître SIRAT, a demandé à Maîtres FIEVET et LAFON, de relever l'appel du jugement rendu le 28 septembre 2009 par le TGI de PONTOISE. Une somme de 1 196 € TTC a été demandée à titre de provision sur honoraires.
Marché ASSURANCES de la ville	Du 26/10/2009 - Un nouveau contrat d'assurances a été signé pour une période d'un an avec la SMACL pour : - dommages aux biens : 8 539.06 € TTC - Responsabilité civile : 2 337.71 € TTC - Flotte automobiles option 1 : 6 579.31 € TTC - Option 4 : 141.60 € TTC - Option 5 : 5 90 € TTC - Option 6 : 118 € TTC - Protection Juridique : 1 331.98 € TTC - Multirisques expositions 1 311.30 € TTC + Option 1 à 130.80 € TTC.

**Droit d'exploitation versé à l'association
"ATELIERS JAZZ TRAD"**

Du 29/10/2009 - L'organisation du concert le 11 décembre 2009 par l'association ATELIERS JAZZ TRAD a nécessité la signature d'un contrat pour un montant de 2 200 € TTC. La commune prendra en charge les frais de restauration des musiciens.

1

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire présente le dossier.

Les propriétaires du 115 Grande Rue, M. et Mme BONNET-LABORDERIE et Mme SOMBRIN, vendent leur propriété. Lorsque nous avons eu connaissance de cette vente, nous en avons fait part aux différents bailleurs sociaux implantés sur la commune, à savoir : LE LOGIS SOCIAL, VAL D'OISE HABITAT et VALESTIS.

Ces trois bailleurs sont entrés en négociation avec les propriétaires. VAL D'OISE HABITAT a conclu l'acquisition. Toutefois, un appartement avait déjà reçu une promesse de vente. Nous venons de recevoir la déclaration d'intention d'aliéner.

Pour des facilités de gestion et d'exploitation du bâtiment, il est nécessaire que VAL D'OISE HABITAT soit propriétaire de l'intégralité de la propriété.

Il y a donc nécessité de donner délégation du droit de préemption à cet office public de l'habitat, afin qu'il se porte acquéreur du bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain, conformément à l'article L213-3 et R. 213-1 du Code de l'Urbanisme, à l'Office Public de l'Habitat « VAL D'OISE HABITAT » pour l'aliénation d'un appartement situé au 115 Grande Rue, cadastré section AM 623 et 574, lots 6 et 13, pour 47,30 m² dans la limite de 100 000 €.
- Précise que Monsieur le Maire conserve l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19/03/2009, pour les parcelles et biens concernés par ce droit de préemption autres que ceux cités à l'alinéa précédent.
- Précise qu'il sera régulièrement informé des opérations conclues en exécution de cette délégation.

Intervention de M. PARIYSKI : Il a souvent été abordé la manière d'obtenir les 20 % de logements sociaux. Il se félicite de cette opération qui est un bon moyen d'atteindre ce pourcentage. Monsieur PARIYSKI souhaite en savoir un peu plus sur le programme prévu.

Actuellement, il y a cinq logements dont deux en duplex qui peuvent être redécoupés mais, pour l'instant, HABITAT VAL D'OISE n'a rien arrêté.

Des parkings vont être recréés à l'arrière du terrain qui a été divisé. Le fils des propriétaires actuels y construit une maison individuelle donnant sur l'avenue de la gare.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 février 1998, publié le 12 mars 1998, modifié le 1^{er} octobre 1998, le 19 juin 2003, le 19 février 2008 et le 25 septembre 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Mai 2008 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/03/2009 déléguant le droit de préemption urbain au Maire,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 2122-22/15°, L 5216 – 5 II bis et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'office public de l'habitat « Val d'Oise Habitat » se porte acquéreur de l'immeuble situé au 115 Grande Rue, cadastré section AM 623 - 574 afin d'y réaliser des logements sociaux,

Considérant que l'un des logements fait l'objet d'une promesse de vente entre particuliers,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'unicité de la propriété de l'immeuble dans une démarche de réaliser des logements locatifs à usage social,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Délègue** l'exercice de ce droit de préemption urbain, conformément à l'article L213-3 et R. 213-1 du Code de l'Urbanisme à l'office public de l'habitat « VAL D'OISE HABITAT » pour l'aliénation d'un

- *appartement situé au 115 Grande Rue, cadastré section AM 623 et 574, lots 6 et 13, pour 47,30 m² dans la limite de 100 000 €*
- **Précise** que Monsieur le Maire conserve l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19/03/2009, pour les parcelles et biens concernés par ce droit de préemption autres que ceux cités à l'alinéa précédent
- **Précise** qu'il sera régulièrement informé des opérations conclues en exécution de cette délégation.

2

DEMANDE D'UNE ETOILE POUR L'OFFICE DE TOURISME AUPRES DE LA PREFECTURE

Mme Goudey présente le dossier.

Mériel a ouvert un Syndicat d'Initiative le 9 octobre 1989, date officielle de déclaration de l'Association de loi 1901 en Préfecture. Il était initialement situé à l'arrière de la Mairie.

Son activité s'étant élargie, il est officiellement devenu Office de Tourisme le 9 avril 1999 et a été déménagé Place Jean Gabin, son emplacement actuel.

Le 21 février 2001, l'Office de Tourisme de Mériel a reçu une étoile. Le classement est en lien avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Val d'Oise et est valable pour une durée de 5 ans.

Ce classement est arrivé à échéance. La Commune de Mériel sollicite donc la Préfecture pour le renouvellement de cette étoile.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier demande la confirmation d'une étoile auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide

De demander la confirmation d'une étoile auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

MARCHE MENAGE

L'information est donnée par Monsieur le Maire sur le marché MAPA réalisé afin de choisir une nouvelle société de ménage pour les bâtiments communaux, suite au renoncement du marché par l'ancienne entreprise. La délibération prise en juillet autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de services et fournitures jusqu'à 206 000 € permet de ne pas reprendre, aujourd'hui, de délibération.

Le choix de l'entreprise a été fait en raison du prix des prestations mais aussi par rapport aux références que nous avons demandées aux communes avoisinantes telles que FREPILLON, ENNERY et US. C'est la Société C'SYNETT qui a été retenue.

Ce n'est pas une société très importante mais elle semble avoir un personnel fidèle, ce qui est très appréciable. Début du marché : 24/11/2009.

3

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE 2010 POUR LA CREATION DU RESTAURANT AU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN

M. le Maire et M. Bettan présentent le dossier.

Les effectifs de nos services restauration et périscolaire augmentent de manière conséquente sur le centre ville particulièrement. Par conséquent, la dernière étape de la restructuration scolaire nous amène à donner plus d'importance et d'autonomie au groupe Henri Bertin (maternelles et élémentaires).

Ceci a été confirmé par une analyse prospective de l'arrivée de nouveaux effectifs en fonction de l'évolution de l'urbanisation telle qu'elle a été planifiée.

Cet immeuble aura une vocation mixte (pré/postscolaire et restauration) pendant les jours scolaires. Il permettra d'éviter les déplacements des élèves pour le repas du midi.

Sa conception a été le fruit d'une concertation avec les utilisateurs qui a permis d'inventer les usages futurs. Les moyens ont été aussi mutualisés avec les deux écoles afin de limiter l'importance de l'investissement et de l'espace. Le permis de construire a été déposé et les plans ont été exposés en Conseil d'Ecole.

Dernière étape de la restructuration scolaire. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour un service mixte restauration / péri scolaire Henri Bertin. Après concertation avec les utilisateurs et plusieurs ébauches de plans avec nos architectes, nous en sommes aux plans finals qui ont été déposés sous forme de permis de construire.

Une demande de subvention a été faite avec un plan de financement. Le détail du financement et de l'opération (SPS, Bureau de Contrôle, maîtrise d'œuvre, pilotage chantier et aléas) est de 891 078 €. Il est possible que cette opération se déroule sur deux exercices budgétaires. Une subvention du Conseil Général est possible à hauteur de 35 % uniquement sur le prix HT les travaux, soit 126 000 €.

Il sera peut être possible d'insérer une demande de subvention au titre de la DGE en février 2010. Les plans sont disponibles et seront présentés à la Commission Environnement.

Monsieur PARIYSKI se félicite de la redécentralisation de la restauration scolaire qui va être un vrai gain de temps et un bien être pour les enfants. Monsieur le Maire précise que le CLSH est en surcharge. La classe BOIS du VAL devait être faite en fin de restructuration mais la pointe d'effectif nous a obligés à faire cette opération en priorité.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour les aides accordées en matière de réalisation de restauration scolaire,

Compte tenu des éléments motivés dans le dossier présenté justifiant la construction d'un bâtiment de restauration au groupe scolaire Henri Bertin,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux projetés,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'adopter** le programme de travaux pour la construction d'un restaurant au groupe scolaire Henri Bertin,
- **D'adopter** le plan de financement défini pour la réalisation de ces travaux :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Travaux	620 000.00 €	121 520.00 €	741 520.00 €
Mission SPS	4 780.00 €	936.00 €	5 716.00 €
Bureau contrôle	10 000.00 €	1 960.00 €	11 960.00 €
Maîtrise d'œuvre, architectes	54 870.00 €	10 754.00 €	65 624.00 €
Frais OPC	12 400.00 €	2 430.00 €	14 830.00 €
Aléas et actualisation	43 000.00 €	8 428.00 €	51 428.00 €
TOTAL TTC			891 078.00 €
FC.TVA	891 078.00 €	15.482%	137 956.70 €
RECETTES			
Subvention Conseil Général	126 000.00 €		
Subvention DGE	115 500.00 €		
FC.TVA	137 956.70 €		
TOTAL	379 456.70 €		
Dépense Investissement Budget 2010		511 621.30 €	

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre : Création, restructuration, rénovation, extension de demi-pensions égale à 35 % du montant HT plafonné à 360 000 €,
Dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au BP 2010 et BP 2011,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la lettre de notification de la subvention sollicitée.

4

AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN

M. le Maire présente le dossier.

Depuis la mise en service du CLSH et du restaurant scolaire, Parc du Château Blanc, la municipalité a reçu une forte demande des parents d'élèves du groupe scolaire Henri Bertin qui souhaite que les élèves de l'école primaire déjeunent et effectuent le post-scolaire sur place.

L'étude de l'extension du groupe a été confiée au cabinet d'architecture BPV. Le dossier, après avis du Directeur du CLSH et des Adjointes aux Affaires Scolaires et Sociales, a été déposé à la fin du mois de septembre.

Comme expliqué précédemment dans la demande de subvention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un permis de construire pour l'extension du Groupe Scolaire Henri Bertin, dès qu'il aura reçu l'accord de l'Inspection Académique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire Henri Bertin,

Vu l'obligation de déposer un permis de construire en D.D.E.A,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un permis de construire et le déposer en DDEA, pour l'extension du Groupe Scolaire Henri Bertin.

5

NOMINATION DE M. MARTIN A LA PLACE DE M. BERGER AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme Goudey présente le dossier.

Le Conseil municipal est représenté par un certain nombre d'associations à connotation municipale. M. Hubert BERGER était représentant à l'Office de Tourisme mais étant devenu, entre temps, Président de l'Association de l'Office de Tourisme, il est proposé au Conseil municipal qu'il soit remplacé par M. François MARTIN.

L'Office de Tourisme est animé par une association para-municipale avec deux représentants du Conseil municipal : Mme GOUDEY et M. BERGER. Monsieur BERGER a été élu Président de cette association, il ne peut donc plus représenter le Conseil municipal. Monsieur François MARTIN est proposé en remplacement de Monsieur BERGER.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BERGER et Monsieur GOSSET pour les heures et le travail fournis durant toutes ces années.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner M. MARTIN à la place de M. BERGER au sein de l'Office de Tourisme.

RETROCESSION DE L'ALLEE DE LA BERGERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Laroche présente le dossier.

Comme pour la délibération de la rue Jean-Marie HEYREND, passée au dernier Conseil de septembre, il convient de rajouter le linéaire de voirie de l'allée de la Bergerie dans le domaine public communal afin de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Etat (indication qui n'avait pas été mentionnée sur la délibération prise en mars 2009).

Pour mémoire, la rétrocession de l'allée de la Bergerie a été signée auprès de l'Etude ANNEBICQUE avec le Président de l'Association Syndicale Libre, le 12 juin 2009.

Les réseaux EP / EU, l'éclairage, la voirie ont été vérifiés par le SIAMMAF et les Services techniques.

L'ouverture aux rues voisines se fera prochainement après qu'une réunion des résidents ait statué sur le plan de circulation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui permettent d'intégrer cette allée dans le domaine communal.

Monsieur LAROCHE rappelle que cette voie a été rétrocedée fin juin 2009. Deux voies donnant sur l'allée sont en impasse (fermées par des barrières), normalement elles devraient être ouvertes : la rue du Dr Vaquez et l'allée des Acacias. Monsieur le Maire précise que les linéaires des voies nouvelles ont un impact sur la DGF.

Remarque de Monsieur JEANRENAUD : Pourquoi « normalement devraient être ouvertes ? », y-a-t-il des gens qui s'y opposent ?

Monsieur LAROCHE précise qu'elles seront ouvertes, il convient seulement de voir le plan de circulation. Il précise que lorsqu'il y a création de lotissement, les aménageurs sont tous d'accord pour mettre les voies de circulation en privatif. Par contre, lorsque des années après les copropriétaires demandent la rétrocession, il faut la majorité des voix pour pouvoir basculer dans le domaine public.

Nous avons actuellement des dossiers qui durent depuis des années (Allée des Karakis). Aujourd'hui dans le cadre des aménagements futurs, il convient de fixer les modalités de rétrocession afin que celle-ci se fasse sans complication.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Syndic des copropriétaires du lotissement de la Bergerie de rétroceder à la Commune l'allée de la Bergerie (parcelles AN 475 et 637 pour 1 764 m²),

Vu le rapport positif du SIAMMAF effectué par VEOLIA le 13 février 2009,

Vu le rapport des Services Techniques sur l'état des voiries et de l'éclairage du 30 mai 2008,

Vu l'avis des Domaines du 9 mars 2009,

Considérant que la délibération 2009/21b prise le 19 mars 2009 ne comportait pas la longueur de l'Allée de la Bergerie et doit donc être annulée et remplacée par cette délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'intégrer dans le domaine communal l'allée de la Bergerie (parcelles AN 475 et 637 pour une superficie de 1 764 m²) et une longueur de 185 m.

INFORMATIONS

Schéma Départemental des Risques Naturels approuvé en août par le Préfet : consultable auprès du Service Urbanisme.

Taxe professionnelle : Le Bureau communautaire de la CCVOI a écrit un courrier à tous les Présidents de groupes parlementaires afin de faire part de nos craintes vis-à-vis du devenir de l'intercommunalité et de la perte d'intérêt au développement économique.

Un courrier a été reçu de quatre Ministres à ce sujet, qui fait état de la continuité de la TP en 2010 (garantie du produit perçu en 2009). En 2011, réforme de cet impôt par son remplacement par la Contribution Economique

Territoriale qui serait basée sur une Cotisation Locale d'Activité assise sur le foncier et sur une Cotisation Complémentaire assise sur la valeur ajoutée.

Monsieur DE SMET s'interroge sur la teneur de la phrase mise dans le courrier de la CCVOI (1^{er} principe). En effet, cela laisse sous entendre que nous ne sommes pas d'accord sur les obligations de démographie et de logements sociaux ; on donne l'impression de regretter d'avoir ses obligations à remplir.

Monsieur le Maire précise que le SDRIF nous donne des objectifs démographiques d'ici 2020 et la Loi SRU nous oblige à des objectifs de logements sociaux (20 % de logements sociaux). Nous adhérons à ces obligations mais, si on ne nous donne pas les moyens financiers pour l'initiative du développement économique, il nous sera difficile de suivre les objectifs demandés.

Téléphonie mobile

Orange a mis en service, fin octobre, l'antenne implantée dans le site de l'usine LAFARGE. Comme je m'y étais engagé, j'ai demandé que des mesures de niveaux de champs magnétiques soient faites. Sans avoir le rapport définitif de la société qui a procédé à ces tests, je peux dire, aujourd'hui, qu'il n'y a aucune augmentation sensible depuis cette mise en service.

L'antenne Bouygues va migrer sur le nouveau pylône vers le 20 novembre. Un autre plan de mesure sera fait lors de son lancement. Le rapport de mesures que nous recevrons prochainement sera présenté à la prochaine Commission Environnement.

Livraison des logements sociaux

VALESTIS va livrer ses 60 logements mi janvier. ARC PROMOTION, 40 logements, fin mars.

Les travaux de réfection et d'aménagement de trottoirs au carrefour rue du Port / Avenue Victor Hugo sont en cours. Ils sont pris en charge à 100 % par le Conseil Général dans le cadre d'un OSIL. Le trottoir devant la résidence VALESTIS devrait se faire vers Noël.

Bilan qualité de l'eau

Le rapport du bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été mis dans chaque chemise des Conseillers.

Marais de Stors

Le Conseil Régional a classé en Réserve Naturel Sensible le Marais de Stors, le 26/10/2009.

Appel à signer l'ultimatum climatique

A la demande de Monsieur DE SMET, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de vœux :

« POUR L'APPEL A SIGNER L'ULTIMATUM CLIMATIQUE »

Le sommet de l'ONU sur le climat se tiendra à Copenhague du 5 au 18 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997.

L'objectif actuel, défini à Kyoto, de - 5,2% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent. Les données scientifiques connues sont sans appel, il est nécessaire que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de maintenir l'augmentation de température globale sous les + 2° par rapport au niveau préindustriel (1850). Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

Une mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que la Conférence de Copenhague soit un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la Conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales ont à jouer un rôle important dans ces mobilisations. Sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les situations, et elles contribuent aussi par leurs activités, aux émissions de GES.

Parmi les nombreuses initiatives, des associations parmi les plus représentatives, ont lancé un appel, « l'Ultimatum climatique » dont l'objectif est de mobiliser un très grand nombre de personnes et de recueillir un million de signatures. Cet appel, adressé au Président de la République, demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française, dans le sens des enjeux indiqués.

Les Conseillers Municipaux qui signent cette lettre de vœux acceptent que cette lettre soit utilisée par les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui porteront ce projet à Copenhague.

Monsieur PARIYSKI donne une information sur les enjeux de Copenhague. Beaucoup de collectifs sont en train de se monter sur le Val d'Oise (partis politiques, syndicats, associations) sur l'urgence environnementale et sociale. Trois débats vont avoir lieu dans le val d'Oise :

- A Argenteuil sur les impératifs sociaux et écologiques
- A Fosses sur l'urgence climatique et sociale
- A Mériel le 8 décembre : débat sur l'Energie (quelles perspectives énergétiques).

Un mot sur le recrutement du nouveau DGS : le choix a été fait en concertation avec Daniel BELLET et 8 personnes ont été reçues. C'est une femme de 39 ans qui a été retenue. Elle devrait arriver d'ici deux mois.

Remarque sur la cérémonie du 11 novembre : Très belle cérémonie, très réussie, avec la participation des enfants des écoles.

Manifestations à venir :

- 14/11 : Visite du Marais de Stors et inauguration de la classe supplémentaire à l'école Bois du Val
- 28/11 : tremplin musicale
- 02/12 : colis de Noël
- 05/12 : Marché de Noël et commémoration de la guerre d'Algérie
- 06/12 : le Père Noël est un rocker.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS

Prochain Conseil municipal : 17 décembre, sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Fin de la séance à 22 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGAISSE
<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	PRESENTE	<i>ABSENT</i>	PRESENTE	<i>ABSENT</i>
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
<i>ABSENTE</i>	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	PRESENT	PRESENT	PRESENT	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>			